



Certigo – Novembre 2024

Mesures concrètes de prévention contre l'Amiante

1/ Identification et signalisation des zones à risque

Avant toute intervention, même mineure, il est essentiel d'**identifier les zones** susceptibles de contenir de l'amiante et de les **signaler clairement** pour éviter toute manipulation involontaire.

Les zones et matériaux à risque doivent être clairement marqués avec des panneaux de signalisation pour informer et avertir les travailleurs. Les consignes de sécurité doivent être affichées de manière visible, et seules les personnes formées et autorisées doivent pouvoir accéder aux zones concernées.

2/ Planification et organisation des travaux

Avant le début des travaux, une préparation minutieuse est cruciale pour minimiser les risques :

- **Évaluer le type de travail** et déterminer s'il y a un risque de perturbation des matériaux contenant de l'amiante.
- **Limiter les interventions** dans les zones à risque en privilégiant des méthodes alternatives lorsque possible, comme travailler à distance du matériau contenant de l'amiante.
- **Établir un mode opératoire** clair et adapté à la situation, en indiquant les procédures spécifiques et les équipements à utiliser pour garantir la sécurité de l'équipe.

3/ Utilisation des moyens de protection collective (MPC) et d'Équipements de Protection Collective (EPC)

Les MPC et les EPC jouent des rôles clés dans la prévention du risque d'amiante en réduisant l'exposition des travailleurs et en limitant la dispersion des fibres dans l'air.

Voici des MPC et EPC couramment utilisés pour les travaux d'amiante :

- **Confinement des zones de travail** : installer des barrières ou des bâches autour de la zone de travail pour empêcher les fibres de se propager.
- **Systèmes d'aspiration et de ventilation** : utiliser des aspirateurs équipés de filtres HEPA pour capter les fibres d'amiante à la source. La ventilation contrôlée permet également de limiter l'accumulation de fibres dans l'air.
- **Installation de sas de décontamination** : pour les interventions plus complexes, mettre en place un sas entre la zone de travail et le reste de l'environnement peut être indispensable.

4/ Fourniture et utilisation d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Lorsqu'il est impossible d'éviter l'exposition à l'amiante, il est essentiel de fournir des EPI adaptés aux travailleurs pour les protéger directement :

- **Masques respiratoires** : utiliser des masques filtrants (de type P3) qui bloquent les fibres d'amiante, à remplacer régulièrement pour assurer leur efficacité.
- **Combinaisons de protection** : les combinaisons jetables (de catégorie 3 type 5/6 avec coutures recouvertes ou soudées), qui sont résistantes et anti-poussière, empêchent les fibres d'adhérer aux vêtements et de se propager en dehors de la zone de travail.
- **Gants et surchaussures** : des gants et des protections pour les chaussures jetables sont également nécessaires pour éviter la contamination des équipements personnels.

Ces EPI doivent être utilisés correctement et vérifiés avant chaque utilisation. Une formation sur leur utilisation est essentielle pour assurer leur efficacité.

5/ Formation et sensibilisation des travailleurs

La formation des employés est une mesure essentielle pour assurer une manipulation sûre de l'amiante et réduire les risques d'exposition. Une entreprise doit fournir une formation adaptée en fonction des types de travaux :

- **Formations spécifiques à l'amiante (SS3 et SS4)** : ces formations permettent de connaître les risques associés à l'amiante, d'apprendre à identifier les matériaux dangereux et de savoir appliquer les bonnes pratiques pour éviter l'exposition.
- **Sensibilisation continue** : mener des campagnes de sensibilisation régulières pour rappeler les précautions et bonnes pratiques. Des séances de rappel ou d'entraînement pratique peuvent aider à maintenir un niveau de vigilance élevé chez les travailleurs.

6. Gestion des déchets Amiante

Les déchets contenant de l'amiante doivent être manipulés avec précaution pour éviter toute exposition secondaire. Les entreprises doivent suivre un protocole strict pour la gestion des déchets amiantés :

- **Conditionnement des déchets** : utiliser des sacs double enveloppe étiquetés spécifiquement pour l'amiante afin d'éviter la dispersion de fibres lors de la manipulation et du transport.
- **Stockage sécurisé** : les sacs de déchets doivent être stockés dans une zone désignée et clairement identifiée avant d'être évacués par une entreprise spécialisée.
- **Traçabilité et transport** : la réglementation impose de faire appel à un transporteur agréé pour les déchets amiantés, et de remplir les documents de traçabilité pour assurer une élimination conforme aux normes environnementales.

7/ Entretien et maintenance des équipements face à l'amiante

Pour garantir la protection durable des travailleurs, les équipements, qu'il s'agisse des EPI ou des dispositifs de confinement, doivent être régulièrement entretenus et inspectés :

- **Inspection des EPI** : avant chaque utilisation, les masques et combinaisons doivent être vérifiés pour s'assurer de leur intégrité. Les filtres de masques doivent être remplacés systématiquement entre chaque vacation.
- **Nettoyage et stockage des EPC** : les dispositifs de confinement et les systèmes d'aspiration doivent être régulièrement décontaminés, nettoyés et contrôlés pour éviter les accumulations de fibres.
- **Contrôles périodiques** : organiser des contrôles annuels par des experts pour s'assurer que tout l'équipement respecte bien les normes de sécurité en vigueur.

En mettant en place ces mesures, vous pourrez réduire significativement les risques d'exposition à l'amiante pour vos employés lors des travaux quotidiens.

La sécurité au travail étant une responsabilité cruciale pour tout employeur, il est essentiel d'adopter une approche proactive pour garantir un environnement sans danger face à l'amiante.